

Vendredi 3 Novembre

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
MEDEF, GIFAS, SIEPS

Date et lieu : Vendredi 3 Novembre, Ministère de l'Europe, 27 rue de la Convention, Paris

Participants :

G. GUINAND (MEDEF), O. HELT (GIFAS) et S. ZERO (SIEPS)

M. BRISCHOUX (Conseiller commerce extérieur et politique commerciale) cabinet du SE LEMOYANE

Q. LOPINOT (Adjoint à la Direction du désarmement et de la non-prolifération)

Les industriels avaient demandé cette rencontre pour s'assurer du soutien de la France sur deux sujets d'actualité : Refonte du règlement Européen Double Usage et Nouvelle proposition de loi Export Control chinoise.

Refonte du règlement Européen Double Usage

Le Ministère a confirmé les deux points principaux déjà évoqués avec le SBDU :

- Opposition de la France à toute nouvelle définition du Double Usage
- Opposition de la France à une liste unilatérale européenne de cyber-surveillance. Possibilité de flexibilité en fonction de la position des autres pays membres.

Concernant l'extraterritorialité de la loi américaine que les entreprises françaises et du monde entier doivent subir, le Ministère reconnaît que l'initiative française de « reconnaissance mutuelle » des deux systèmes export control aux US et en France procède très lentement depuis 2010. Ceci serait dû au peu d'intérêt de l'administration américaine qui ne veut pas perdre ce moyen de pression sur les entreprises concurrentes.

Nous avons rappelé que le propre du système export control européen est « une liste unique internationalement reconnue » et qui fait la synthèse des listes de produits établies par les arrangements internationaux (Wassenaar, NSG, MTCR et Australie). Cette liste unique européenne et les articles du règlement relatif ont été adoptés par plusieurs pays en développement (y compris Singapour) exactement pour la crédibilité et validité internationale due à sa liste unique. Toute déviation de cette caractéristique ferait donc perdre à l'UE le leadership en la matière.

Nous avons aussi rappelé qu'ayant, déjà depuis quelque temps, du intégrer les produits de cybersurveillance et les Droits de l'Homme dans sa législation nationale, l'Allemagne est favorable pour étendre ces dispositions aux autres pays de l'UE. Ceci imposerait donc la même contrainte aux autres exportateurs européens au plus grand bénéfice de la compétitivité des industries allemandes.

Vu les lenteurs du processus de « reconnaissance mutuelle » entamé par France, nous avons exprimé notre avis favorable à la proposition de la Commission de promouvoir cette procédure au niveau communautaire.

Contenu de la position de leadership de la Direction des Questions Atomiques du Ministère sur le Double Usage, nous avons exprimé le souhait d'une plus grande présence de la DGE dans les décisions concernant le DU. Nous estimons en effet que la DQA traite le sujet sous un prisme principalement sécuritaire sans tenir compte des intérêts commerciaux liés au DU. La DGE ayant une grande compétence dans le DU et dans le tissu industriel, nous souhaitons une plus grande présence de la DGE dans la problématique du DU. Les industriels sollicitent aussi une relation plus suivie et de coopération avec le Ministère de Affaires Etrangères avec des réunions régulières plus fréquentes et un correspondant bien identifié.

Le document en annexe qui constitue l'argumentaire du SIEPS sur la refonte du règlement DU a été distribué en réunion.

Nouvelle proposition de loi Export Control chinoise

Le Ministère a reconnu découvrir cette proposition de loi chinoise alerté par les industriels (SIEPS). Il étudiera ce texte et reviendra vers les industriels.

Le SIEPS a résumé les points principaux de cette proposition de loi chinoise actuellement en consultation et a évoqué la coopération en cours sur ce sujet entre le SIEPS en France, le CISTEC au Japon et le KOSTI en Corée. Ces associations spécialisées dans l'Export Control sensibilisent les instances gouvernementales respectives pour évoquer les risques d'une telle loi sur les activités des entreprises travaillant en coopération avec la Chine et les entreprises chinoises.

Principaux points de préoccupation sont les suivants :

- Etablissement d'une extraterritorialité de la loi chinoise
- Etablissement de la « deemed export »
- Etablissement du concept de « retorsion »
- Etablissement de la loi dans « l'intérêt de la Chine »
- Etablissement de pénalités étendues à toute la supply chain et à tous les intervenants dans une exportation

Une première réunion de concertation sur le sujet aura lieu à Bruxelles avec la Commission en marge du workshop Export Control que BusinessEurope, ESARDA et le SIEPS organisent le 20 Décembre prochain.

Nous avons proposé de continuer à informer et sensibiliser le gouvernement et les autres ministères sur ce sujet avec des réunions ad hoc et avec d'autres fédérations professionnelles.

Le document en annexe qui constitue l'étude du SIEPS de la proposition de loi chinoise a été distribué en réunion.